



Centre hospitalier de Versailles  
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

**ACCORD-CADRE  
DE SERVICES**

Prestations de services de transports  
sanitaires terrestres pour les  
établissements du GHT 78 sud

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

Consultation n°

**2026FA05**

**Passé selon la procédure adaptée ouverte  
(Article R2123-1 3° - services sociaux - Code de la commande publique)**

## Table des matières

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| 1. OBJET.....                                                   | 3  |
| 2. DESCRIPTION DES LOTS .....                                   | 3  |
| 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS Tous les lots : .....            | 3  |
| 4. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GENERALES.....                   | 4  |
| 5. DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL .....                    | 4  |
| 6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX VEHICULES .....                   | 5  |
| 7. EXECUTION DE LA PRESTATION.....                              | 5  |
| 8. CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS .....                | 7  |
| 9. DEMARCHE QUALITE ET AMELIORATION CONTINUE.....               | 8  |
| 10. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE LOT .....                 | 8  |
| Lot 1a – Le Vésinet – Transport Ambulances .....                | 8  |
| Lot 1b – Le Vésinet – Transports Assis Professionnalisés .....  | 9  |
| Lot 2a – Rambouillet – Ambulances .....                         | 10 |
| Lot 2b – Rambouillet – TAP.....                                 | 10 |
| Lot 3a – Versailles – Ambulances .....                          | 11 |
| Lot 3b – Versailles – Transports Assis Professionnalisés .....  | 12 |
| Lot 4a – Houdan – Ambulances et TAP .....                       | 12 |
| Lot 5a – La Mauldre – Ambulances et TAP .....                   | 13 |
| Lot 6a – Bullion – Ambulances et TAP .....                      | 13 |
| Lot 7a – Centre Hospitalier de Plaisir – Ambulance et TAP ..... | 14 |
| Lot 1c, 2c, 3c 4b, 5b, 6b, 7b –Transports Bariatrique.....      | 15 |

## 1. OBJET

L'accord-cadre a pour objet des prestations de services de transports sanitaires, de nouveau-nés, de nourrissons, d'enfants et d'adultes 7/7 jours et 24h/24h de 7 établissements du GHT Sud Yvelines.

## 2. DESCRIPTION DES LOTS

|                                  | N° de Lot | Désignation                                                   | Attributaire(s) |
|----------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| Hôpital Le Vesinet               | 1a        | Transports sanitaires d'adultes et d'enfants en ambulances    | Multi (2)       |
|                                  | 1b        | Transports assis professionnalisés VSL ou taxis conventionnés | Multi (2)       |
|                                  | 1c        | Transports bariatriques                                       | Mono            |
| Centre Hospitalier Rambouillet   | 2a        | Transports sanitaires d'adultes et d'enfants en ambulances    | Multi (2)       |
|                                  | 2b        | Transports en VSL/TAP                                         | Multi (2)       |
|                                  | 2c        | Transports bariatriques                                       | Mono            |
| Centre Hospitalier de Versailles | 3a        | Transports sanitaires d'adultes et d'enfants en ambulances    | Multi (3)       |
|                                  | 3b        | Transports en VSL/TAP                                         | Multi (2)       |
|                                  | 3c        | Transports bariatriques                                       | Mono            |
| Hôpital de Houdan                | 4a        | Transports sanitaires en Ambulances et transports en VSL/TAP  | Mono            |
|                                  | 4b        | Transports bariatriques                                       | Mono            |
| Hôpital de La Mauldre            | 5a        | Transports sanitaires en Ambulances et transports en VSL/TAP  | Mono            |
|                                  | 5b        | Transports bariatriques                                       | Mono            |
| Hôpital de pédiatrie de Bullion  | 6a        | Transports sanitaires en Ambulances et transports en VSL/TAP  | Mono            |
|                                  | 6b        | Transports bariatriques                                       | Mono            |
| Centre Hospitalier de Plaisir    | 7a        | Transports sanitaires en Ambulances et transports en VSL/TAP  | Mono            |
|                                  | 7b        | Transports bariatriques                                       | Mono            |

## 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS Tous les lots :

La prestation comprend :

- La mise à disposition du véhicule, de l'équipement et de l'équipage agréés,
- La fourniture et l'entretien de la literie (drap, couverture...),
- La fourniture de l'oxygène en cas de besoin,
- Le nettoyage systématique du véhicule après chaque transport et sa désinfection si besoin,
- La prise en charge du patient au lieu cité dans la demande de transport,
- Le transport du patient jusqu'au lieu cité dans la demande de transport,
- Le brancardage au départ et à l'arrivée du patient, en cas de transport en ambulance,
- L'accompagnement du patient jusqu'à la prise en charge du patient dans le service destinataire, y compris dans le cas d'un transport par TAP.
- Les démarches administratives d'admission et de sortie
- La prise en charge du dossier médical et des effets personnels

La prise en charge doit être conforme aux caractéristiques des transports (oxygène, perfusion...) figurant sur la demande de transport.

### **Prestations exclues :**

Sont exclues du présent marché, les prestations de transport sanitaire qui ne sont pas à la charge financière de l'hôpital et pour lesquelles le patient conserve le libre choix de son transporteur, à savoir (liste non exhaustive) :

- les retours à domicile,
- les déplacements pour convenance personnelle,
- les transports pour une durée supérieure à 48 heures
- les transports pour permission à but thérapeutique

Les prestations de ce marché sont celles à la **charge financière de l'établissement** (cf circulaire N°DGOS/R2/DSS/1A/CNAMTS/2013/262 du 27 juin 2013 relative à la diffusion du guide de prise en charge des frais de transport de patients). Dans le cas où la réglementation viendrait à changer concernant la prise en charge financière des transports sanitaires, seuls ceux qui resteraient ou qui seraient ajoutés à la charge de l'établissement relèveraient de ce marché.

#### **4. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GENERALES**

Le titulaire devra veiller à respecter l'ensemble de la réglementation et des normes applicables aux transports sanitaires pendant toute la durée du marché et pour tout lots.

Pendant la durée du marché, les titulaires respecteront l'ensemble des règlements et décrets parus au Journal Officiel.

#### **5. DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL**

L'entreprise désignera un référent pour ce marché, et fournira ses coordonnées. Celui-ci devra être joignable en cas de difficultés rencontrées dans l'exécution des missions de transport.

##### **Responsabilité**

Le personnel du titulaire du marché sera responsable :

- De la surveillance du patient jusqu'à sa prise en charge par le personnel du lieu de destination ;
- Du matériel mis le cas échéant à sa disposition par l'établissement et notamment de son transport retour vers le service d'hospitalisation d'origine ;
- Du dossier médical et des documents remis dans le cadre de la prise en charge du patient ;
- Des effets personnels de la personne transportée ;
- De la bonne conservation de la demande de transport établie par l'établissement et des formalités administratives

Le titulaire doit faire en sorte que son personnel soit joignable à tout moment sur demande de l'établissement.

##### **Secret professionnel**

Le personnel est tenu à une obligation générale de discrétion et de confidentialité relatives aux conditions d'exécution des prestations du présent marché et aux informations qui lui sont communiquées (identité du patient, dossier médical, origine, destination, etc.).

##### **Tenue générale/ identification du personnel**

- Le personnel du titulaire devra être identifiable (tenue, marque ou badge), indiquant la raison sociale de la société.
- Conformément aux dispositions du décret n°1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- La direction de l'établissement se réserve la possibilité d'exiger du titulaire le remplacement de tout agent dont la tenue ou le comportement général ne seraient pas compatibles avec les exigences de la qualité de prise en charge des patients.

##### **Continuité du service**

Le titulaire est tenu d'assurer la continuité du service (hors cas de force majeure) notamment en cas de grève précédée d'un préavis.

##### **Visite médicale et protection individuelle**

A la demande de l'établissement, le titulaire devra fournir la preuve que son personnel a bien effectué les visites médicales réglementaires.

## **Règlement intérieur et chartes**

- Le titulaire s'engage à se conformer au règlement intérieur du ou des établissements dont un exemplaire lui sera communiqué et notamment pour tout ce qui concerne le stationnement et la vitesse de circulation des véhicules dans l'enceinte de chaque site.
- Le titulaire s'engage à respecter les chartes suivantes :
  - o Charte de la personne hospitalisée (cf Annexe 1).
  - o Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (cf Annexe 2).
  - o Charte européenne des enfants hospitalisés (cf Annexe 3).

## **Transport bariatrique**

Les personnels intervenants doivent être formés à la prise en charge des patients présentant une obésité massive. Ils doivent maîtriser les techniques de manutention adaptées et l'utilisation des équipements spécifiques afin de garantir la sécurité du patient et la prévention des risques professionnels.

## **6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX VEHICULES**

### **Dispositions applicables à tous les véhicules**

Les matériels biomédicaux et paramédicaux utilisés par le titulaire pour assurer la prestation seront conformes à la réglementation relative aux dispositifs médicaux. Les matériels utilisés seront aux normes CE.

La maintenance préventive et corrective ainsi que l'entretien des matériels biomédicaux et paramédicaux seront assurés par le titulaire de façon régulière conformément aux règles des fabricants.

Les transports des patients en ambulances et assis professionnalisés seront exécutés dans des véhicules répondant aux normes en vigueur au moment de l'exécution du marché.

Les titulaires devront fournir leur agrément et les AMS des véhicules utilisés reçus de l'Agence Régionale de Santé pour les Ambulances (inclus bariatrique) et les VSL, ou de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les taxis conventionnés.

### **Contrôle des véhicules**

L'établissement se réserve le droit de vérifier l'équipement et l'état général des véhicules utilisés. Des procédures de contrôles d'hygiène pourront être exécutés à la simple demande d'un établissement.

Par ailleurs, le titulaire du marché devra fournir chaque année les AMS de tous ses véhicules. Ils devront être actualisés en cas de changement de véhicule.

### **Transports bariatriques**

Les véhicules doivent être équipés pour le transport de personnes obèses et donc en plus de l'équipement réglementaire doit comporter les équipements ci-dessous :

- Brancard élargi et permettant d'accueillir des personnes obèses
- Matériel médical adapté aux personnes obèses : brassard pour la tension et scope

### **Cas particulier des contentions**

Pour tout transport nécessitant une contention, le titulaire devra apporter son propre matériel, sous peine d'une pénalité « défaut matériel » forfaitaire. Cf Annexe 6 pénalités.

## **7. EXECUTION DE LA PRESTATION**

**Le titulaire s'engage à ce que son équipe de régulation (ou équivalent) soit joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24**

### **Etablissements disposant d'un outil de régulation**

Le titulaire s'inscrit, à sa charge, à l'outil de régulation utilisé par l'établissement.

Si un établissement met en place un outil de régulation pendant le temps du marché, le titulaire s'engage à s'y inscrire, à ses frais, sans conséquence aucune sur l'exécution du marché.

### **Etablissements ne disposant pas d'un outil de régulation**

L'établissement effectue sa demande de transport par écrit ou par téléphone.

Lorsque l'établissement réalise sa demande par téléphone, l'horaire de l'appel fait foi comme début du temps de délai de prise en charge.

Si l'établissement omet de confirmer sa demande par écrit, le titulaire doit demander une confirmation écrite.

En cas d'impossibilité de prise en charge de la course demandée (incl. le retard toléré), le bénéficiaire est en droit de solliciter un autre prestataire.

### **Incapacité de prise en charge**

Toute incapacité de prise en charge à l'horaire demandé équivaut à un refus.

Le titulaire peut proposer un autre horaire, que le service demandeur doit valider. Il est en droit de refuser la proposition du titulaire. Le service demandeur peut recourir à un autre transporteur dans ce dernier cas.

En cas d'impossibilité d'effectuer le transport *après acceptation*, le titulaire doit prévenir immédiatement l'établissement ainsi que le service hospitalier par téléphone et notifier son incapacité à réaliser la prestation auprès de l'établissement.

Le titulaire :

- Ne peut refuser les transports sous des motifs de distance, d'horaires ou destination ;
- Doit respecter l'horaire validé lors de la commande
- Doit refuser toute demande qui ne proviendrait pas d'une personne ou d'un service autorisé par l'établissement

**Le non-respect des règles ou de l'heure de prise en charge entraînera l'application une pénalité « pour transport non honoré tel que demandé » (Cf Annexe 6 Pénalités).**

### **Définitions des demandes de transport :**

- Le transport programmé : demande formulée au moins 24 heures avant l'heure de la Prise En Charge (PEC).
- Le transport non programmé : demande formulée entre 24 et 2 heures avant l'heure de la PEC
- Le transport urgent : demandé 2 heures ou moins avant l'heure de la PEC

### **Attention :**

**La demande de transport émanant des services de maternité avec la mention « transports pour accouchements » doit être réalisés dans les 60 minutes suivant l'heure de la demande.**

### **Situations particulières de transport**

#### **- Consultations :**

Dans le cadre d'un transport pour consultations l'équipage n'attend pas le patient sur place (sauf demande expresse par l'établissement demandeur). **Le titulaire s'engage à renvoyer une ambulance dans un délai de 45 mn, ces 45min sont calculée à partir de l'appel du service de consultation ou à partir de l'heure de fin de consultation indiquée en amont.** Le non-respect de cet engagement peut entraîner l'application d'une pénalité (cf Annexe 6 Pénalités).

#### - Risques infectieux :

Le titulaire pourra être amené à effectuer le transport de malades devant bénéficier de précaution, notamment en lien avec un risque infectieux. Dans ce cas, la demande de transport spécifiera le type d'isolement et le service en informera le titulaire, qui équipera son personnel en conséquence (le patient, quant à lui, sera équipé par l'hôpital). Le titulaire sera tenu de procéder à la désinfection du véhicule après le transport à ses frais et sous sa responsabilité propre.

Chaque véhicule devra posséder à son bord un carnet de désinfection recensant de façon systématique les désinfections qui auront été faites. Le carnet devra être présenté à la demande de l'établissement.

Ces obligations et les frais qui en découlent sont réputés être compris dans les prix indiqués par le titulaire dans l'acte d'engagement.

#### **Prise en charge du patient**

##### Transport en ambulance (classique ou bariatrique) :

L'équipage procède au brancardage et/ou portage du patient depuis le service d'hospitalisation jusqu'au lieu de destination (et vice versa si le titulaire assure le retour) et **en accompagnant, si besoin est, le patient dans les démarches administratives.**

##### Transports en TAP/VSL :

Le conducteur accompagne le patient du service de départ jusqu'au service de destination.

#### **Note :**

Pour le transport en VSL, un patient mineur doit être accompagné, (famille, accompagnant, soignant), le titulaire ne peut s'y opposer.

#### **Identification du patient**

Le personnel du titulaire a pour obligation de vérifier systématiquement l'identité de la personne transportée et sa concordance avec le nom figurant sur la demande de transport et le cas échéant la concordance avec le nom mentionné sur le dossier médical du patient.

Le non-respect de cette clause pouvant entraîner des conséquences graves pour les patients, une mise en demeure sera envoyée au titulaire dès lors qu'un signalement est effectué par l'établissement. Après une seconde mise en demeure, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités.

L'établissement se réserve également le droit d'engager les poursuites judiciaires appropriées en cas de non-respect.

## **8. CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les prestations font l'objet de vérifications visant à constater que la prestation effectuée répond aux spécifications en vigueur en ce qui concerne le transport sanitaire et respecte l'engagement pris par le Titulaire dans son offre.

Ces vérifications sont effectuées au moment de la prise en charge du patient dans son service d'origine et dans le service de destination du patient. Elles consistent à vérifier la conformité des horaires, de la qualité et des conditions de transport.

Dans le cas où un outil de régulation/demande de transports est prévu dans un des lots, toutes les informations doivent être indiquées dans celui-ci et feront foi en cas de différend

#### **SUIVI DES DEMANDES PAR LE TITULAIRE**

Quand un établissement dispose d'un outil de régulation, le titulaire doit gérer les demandes **uniquement via la plateforme (7j/7 - 24h/24h)**. La facturation prendra en compte le jour et l'heure de la Prise En Charge (PEC)

précisée dans la demande de transport. **Aucune facture ne sera réglée sans le document de PEC transmis via l'outil.**

Quand un établissement ne dispose pas de plateforme de régulation, le titulaire suit le protocole de l'établissement présenté à la réunion de lancement du marché.

Si en cours d'exécution du marché, un établissement met en place une plateforme de régulation, le titulaire s'engage à y adhérer à ses frais, sans surcout pour l'établissement.

#### **« PATIENT PRET »**

Si cette mention est indiquée dans la demande, le transporteur peut réaliser la PEC dès réception de la demande.

## **9. DEMARCHE QUALITE ET AMELIORATION CONTINUE**

### **Plan de progrès**

Le Titulaire s'engage à mettre en place durant l'exécution du marché le contenu du plan de progrès présenté dans son offre.

### **Suivi des incidents**

L'établissement s'engage à remonter le plus rapidement possible les incidents au titulaire avec une traçabilité. Lorsque le bénéficiaire possède une plateforme de gestion des demandes de transport, tous les incidents devront être déclarés directement dans l'application, par le bénéficiaire et le titulaire. Le titulaire s'engage à faire un retour pour chaque incident, en proposant à chaque fois que cela est possible le plan d'amélioration pour prévenir la réitération de l'incident.

Le titulaire s'engage à faire part à l'établissement des incidents avec une traçabilité. L'établissement s'engage à faire un retour pour chaque incident en indiquant à chaque fois les actions réalisées ou à venir pour prévenir la réitération de l'incident.

Le bénéficiaire et le titulaire peuvent déclarer, en utilisant le support approprié permettant la traçabilité, des incidents de diverses natures.

A la mise en place du marché chaque établissement sera en droit d'imposer une revue des incidents suivant le calendrier qui lui convient.

De même un comité de suivi du marché pourra être mis en place.

## **10. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE LOT**

### **Lot 1a – Le Vésinet – Transport Ambulances**

**Descriptif de l'établissement concerné :** Etablissement de type SSR et USLD :

- 36 places de MPR
- 40 lits de SSR Neurologie
- 40 lits de MSR Locomoteur
- 30 lits de SS Polyvalents dont 20 orientés Oncologie
- 30 lits de SS Polyvalents orientés périnatalité (+22 berceaux)
- 42 lits de USLD
- 12 lits d'USPC

**Mode de régulation :** Centralisé au Service Patientèle.

**Personne(s)/services(s) autorisés à faire des demandes de transport :**

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30 : Service Patientèle

En dehors de ces horaires : Services de soins (médecins et personnels infirmiers)

**Formulaire de demande de transport :** Formulaire dématérialisé, saisi sur un module Intranet spécifique à l'établissement et interfacé avec le logiciel SPS de l'éditeur SPS. L'application choisira à tour de rôle le prestataire qui sera sollicité pour le transport, en cas d'impossibilité de la part du prestataire n°1, l'application s'adressera alors au second. La répartition du nombre de transports est gérée par l'application, selon les règles établies. Pour rappel 3 titulaires sont retenus sur ce lot.

***Volumétrie annuelle indicative***

|          |      |
|----------|------|
|          | 2025 |
| quantité | 1079 |

***Destinations principales estimées***

| Destination                           | Quantité |
|---------------------------------------|----------|
| CLINIQUES ET HOPITAUX APHP - PARIS    | 378      |
| CH ANDRE MIGNOT – VERSAILLES          | 257      |
| CH PRIVE DE L'EUROPE – PORT-MARLY     | 247      |
| CHIPS – SITES DE POISSY ET ST GERMAIN | 197      |
| HOPITAL FOCH – SURESNES               | 128      |

**Lot 1b – Le Vésinet – Transports Assis Professionnalisés**

**Descriptif de l'établissement concerné :** Etablissement de type SSR et USLD :

- 36 places de MPR
- 40 lits de SSR Neurologie
- 40 lits de MSR Locomoteur
- 30 lits de SS Polyvalents dont 20 orientés Oncologie
- 30 lits de SS Polyvalents orientés périnatalité (+22 berceaux)
- 54 lits de USLD dont 12 lits USPC

**Mode de régulation :** Centralisé au Service Patientèle.

**Personne(s)/services(s) autorisés à faire des demandes de transport :**

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30 : Service Patientèle

En dehors de ces horaires : Services de soins (médecins et personnels infirmiers)

**Formulaire de demande de transport :** Formulaire dématérialisé, saisi sur un module Intranet spécifique à l'établissement et interfacé avec le logiciel SPS de l'éditeur SPS. L'application choisira à tour de rôle le prestataire qui sera sollicité pour le transport, en cas d'impossibilité de la part du prestataire n°1, l'application s'adressera alors au second. La répartition du nombre de transports est gérée par l'application, selon les règles établies. Pour rappel 3 titulaires sont retenus sur ce lot.

***Volumétrie annuelle indicative***

|          |      |
|----------|------|
|          | 2025 |
| quantité | 418  |

***Destinations principales estimées***

| Destination                        | Quantité |
|------------------------------------|----------|
| CLINIQUES ET HOPITAUX APHP - PARIS | 88       |

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| CHIPS – SITES DE POISSY ET ST GERMAIN | 58 |
| CH ANDRE MIGNOT – VERSAILLES          | 37 |
| CH LOUIS MOURIER – COLOMBES           | 7  |
| HOPITAL FOCH - SURESNES               | 6  |

### **Lot 2a – Rambouillet – Ambulances**

#### **Descriptif de l'établissement concerné :**

Capacitaire en lits et places :

- Médecine : 169
- Chirurgie : 30
- Obstétrique : 25
- EHPAD : 160
- SSIAD : 80

**Mode de régulation :** non-dématérialisée en l'état, commande par les services de soins. Le titulaire peut proposer une solution de commande dématérialisée à l'établissement.

**Personne(s)/services(s) autorisés à faire des demandes de transport :** Services de soins du Centre hospitalier de Rambouillet : Aide-soignante programmatrice de cardiologie et d'USIC, Infirmière programmatrice de cardiologie et d'USIC, secrétaire médicale de réanimation, Infirmière toutes unités, cadre de santé toutes unités, praticiens prescripteurs et cadre de garde.

**Formulaire de demande de transport :** Sera transmis au titulaire à la notification car en cours de réécriture.

#### ***Volumétrie annuelles indicative***

|                  |      |
|------------------|------|
| Ambulances       | 2025 |
| Nb de transports | 1054 |

#### ***Destinations principales estimées***

| Destination    | Quantité |
|----------------|----------|
| Ch Versailles  | 496      |
| CCML           | 105      |
| CERSSY         | 158      |
| Cochin         | 95       |
| Clinea St Remy | 189      |

### **Lot 2b – Rambouillet – TAP**

#### **Descriptif de l'établissement concerné :**

Capacitaire en lits et places :

- Médecine : 169
- Chirurgie : 30
- Obstétrique : 25
- EHPAD : 160
- SSIAD : 80

**Mode de régulation :** non-dématérialisée en l'état, commande par les services de soins. Le titulaire peut proposer une solution de commande dématérialisée à l'établissement.

**Personne(s)/services(s) autorisés à faire des demandes de transport :** Services de soins du Centre hospitalier de Rambouillet : Aide-soignante programmatrice de cardiologie et d'USIC, Infirmière programmatrice de cardiologie et d'USIC, secrétaire médicale de réanimation, Infirmière toutes unités, cadre de santé toutes unités, praticiens prescripteurs et cadre de garde.

**Formulaire de demande de transport :** Sera transmis au titulaire à la notification car en cours de réécriture.

***Volumétrie annuelle indicative***

|                  |      |
|------------------|------|
| TAP              | 2021 |
| Nb de transports | 229  |

***Destinations principales estimées***

| Destination         | Quantité |
|---------------------|----------|
| Ch Versailles       | 87       |
| CCML                | 45       |
| Centre des côtes    | 9        |
| Autres destinations | 84       |

**Lot 3a – Versailles – Ambulances**

**Descriptif de l'établissement concerné :**

Capacitaire en lits et place : 720 lits et 60 places

- MCO : 486 lits et 44 places
- Ehpad : 135 lits d'EHPAD
- MSR : , 54 lits et 8 places
- Psychiatrie : 45 lits et 7 places

***Volumétrie annuelle indicative***

|                 |      |
|-----------------|------|
|                 | 2025 |
| Nbre Transports | 3700 |

***Destinations principales annuelles estimées***

| DESTINATIONS  | Quantité |
|---------------|----------|
| RICHAUD       | 664      |
| HGMS          | 555      |
| FRANCISCAINES | 407      |
| PORTE VERTE   | 296      |
| HOP VESINET   | 296      |
| HOP GARCHES   | 259      |
| K.G.P         | 259      |
| D.FORESTIER   | 222      |

**Mode de régulation des transports relevant de l'article 80:** Les demandes sont transmises via l'outil AMBLEA. L'application choisi à tour de rôle le prestataire qui sera sollicité pour le transport, en fonction du nombre de courses déjà réalisées. Les demandes sont envoyées en exclusivité pendant 10' au prestataire ayant réalisé le

moins de courses. Au-delà, et si la course n'est pas prise par ce titulaire, la demande est envoyée également pour 10' au 2<sup>ème</sup> attributaire, puis, de même, au 3<sup>ème</sup> s'il n'y a pas de réponse du prestataire N°2.

Si le dernier titulaire ne prend pas non plus la course, celle-ci est envoyée dans le tour de ville. . Pour rappel 3 titulaires seront retenus sur ce lot.

AMBLEA est déployé sur le CHV depuis juillet 2025

**Personne(s)/services(s) autorisés à faire des demandes de transport** : les agents du service transports et ceux des services de soins, uniquement par AMBLEA. Le recours au fax ou tel est réservé au mode dit « dégradé » (dysfonctionnement de l'application).

### **Lot 3b – Versailles – Transports Assis Professionnalisés**

#### **Descriptif de l'établissement concerné :**

Capacitaire en lits et places : 720 lits et 60 places

- MCO : 486 lits et 44 places
- Ehpad : 135 lits d'EHPAD
- MSR : , 54 lits et 8 places

Psychiatrie : 45 lits et 7 places

#### ***Volumétrie annuelle indicative***

|                 |      |
|-----------------|------|
|                 | 2025 |
| Nbre Transports | 250  |

**Mode de régulation des transports relevant de l'article 80:** Les demandes sont transmises via l'outil AMBLEA. L'application choisi à tour de rôle le prestataire qui sera sollicité pour le transport, en fonction du nombre de courses déjà réalisées. Les demandes sont envoyées en exclusivité pendant 10' au prestataire ayant réalisé le moins de courses. Au-delà, et si la course n'est pas prise par ce titulaire, la demande est envoyée également pour 10' au 2<sup>ème</sup> attributaire, puis, de même, au 3<sup>ème</sup> s'il n'y a pas de réponse du prestataire N°2.

Si le dernier titulaire ne prend pas non plus la course, celle-ci est envoyée dans le tour de ville. . Pour rappel 3 titulaires seront retenus sur ce lot.

AMBLEA est déployé sur le CHV depuis juillet 2025

**Personne(s)/services(s) autorisés à faire des demandes de transport** : les agents du service transports et ceux des services de soins, uniquement par AMBLEA. Le recours au fax ou tel est réservé au mode dit « dégradé » (dysfonctionnement de l'application).

### **Lot 4a – Houdan – Ambulances et TAP**

#### **Mode de régulation :**

Le site de La Mauldre ne dispose pas de régulation centralisée. Les demandes et validations sont réalisées par téléphone et email.

A la mise en place du marché, l'établissement partagera un modèle de formulaire de transport.

**Personne(s)/services(s) autorisés à faire des demandes de transport** : les personnels soignants

#### ***Volumétrie indicative***

|           |      |
|-----------|------|
|           | 2025 |
| AMBULANCE | 110  |
| TAP       | 4    |

#### ***Destinations principales estimées***

| Destination | Quantité |
|-------------|----------|
|-------------|----------|

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Fondation Mallet             | 7  |
| Hôpital Le Chesnay           | 13 |
| Rambouillet                  | 16 |
| Hôpital Privé Ouest Parisien | 10 |
| CH Dreux                     | 19 |

#### **Lot 5a – La Mauldre – Ambulances et TAP**

##### **Descriptif de l'établissement concerné :**

###### *Centre Hospitalier de la Mauldre :*

Le Centre Hospitalier de la Mauldre est constitué de 2 sites :

- Le site Saint-Louis à Jouars-Pontchartrain : 30 lits de médecine, 30 lits de moyen séjour, 173 lits d'hébergement
- Le site du Bois Renoult à Montfort-L'Amaury : 202 lits d'hébergement

##### **Mode de régulation :**

Le site de La Mauldre ne dispose pas de régulation centralisée. Les demandes et validations sont réalisées par téléphone et email.

A la mise en place du marché, l'établissement partagera un modèle de formulaire de transport.

##### **Personne(s)/services(s) autorisés à faire des demandes de transport :**

La Mauldre : Secrétaires médicales des services de médecine et SSR de 9h à 17h du lundi au vendredi, IDE en dehors de ces horaires.

|            |      |
|------------|------|
| Ambulances | 2025 |
| La Mauldre | 266  |

|            |      |
|------------|------|
| TAP        | 2025 |
| La Mauldre | -    |

##### ***Destinations principales estimées***

| Destination par ordre de fréquence | Qté |
|------------------------------------|-----|
| CH PLAISIR                         | 95  |
| CHV                                | 50  |
| HOPITAL DE HOUDAN                  | 8   |
| HOPITAL ST GERMAI EN LAYE          | 20  |
| HPOP TRAPPES                       | 30  |
| LA PORTE VERTE VERSAILLES          | 18  |
| LES FRANCISCAINES VERSAILLES       | 10  |
| CONSULTATIONS MONTIGY LE BX        | 30  |
| SSR ST REMY LES CHEVREUSE          | 5   |

#### **Lot 6a – Bullion – Ambulances et TAP**

##### **Descriptif de l'établissement concerné :**

Capacité en lits et places :

- 92 lits en hospitalisation et 20 places en hospitalisation de jour.

Accueil d'enfants et adolescents **dans un établissement relevant de soins médicaux et de réadaptation.**

**Mode de régulation** : les commandes sont faites par email, confirmées par un appel téléphonique.

**Personne(s)/services(s) autorisés à faire des demandes de transport** : les deux ambulanciers du service transport ou les agents de l'accueil en leur absence

**Spécificité du lot :**

- Les conducteurs doivent conserver le bon de transport établi par l'HPR, ainsi que pour les consultations dans un autre établissement, et de vérifier que la cotation de cette consultation ait été inscrite sur le bon « Consultation » fourni, avant le retour, sauf en cas de transport en urgence. A la mise en place du marché, l'établissement partagera un modèle de bon « Consultation ».
- le prestataire pourra également, à la demande de l'établissement, effectuer des transports non sanitaires de patients dans le cadre de déplacements pour convenances personnelles

***Volumétrie annuelle indicative***

|           |         |
|-----------|---------|
| AMBULANCE | En 2025 |
| Bullion   | 378     |

|      |      |
|------|------|
| TAP  | 2025 |
| Jour | 139  |

***Destinations principales AMBULANCES***

| Destination          | Quantité |
|----------------------|----------|
| HOPITAL NECKER       | 124      |
| HOPITAL TROUSSEAU    | 41       |
| LIMOURS              | 34       |
| HOPITAL ROBERT DEBRE | 22       |
| IGR                  | 22       |

***Destinations principales TAP***

| Destination          | Quantité |
|----------------------|----------|
| HOPITAL NECKER       | 83       |
| HOPITAL RAMBOUILLET  | 30       |
| HOPITAL ROBERT DEBRE | 22       |
| DOURDAN              | 22       |
| LIMOURS              | 19       |

**Lot 7a – Centre Hospitalier de Plaisir – Ambulance et TAP**

Secteur sanitaire :

- Médecine : 101 lits
- Psychiatrie : 294 lits
- Moyen séjour (SMR / rééducation) : 57 lits
- Long séjour (USLD) : 64 lits

Secteur médico-social :

- Hébergement : 660 place

**Mode de régulation :**

Plaisir : La gestion des demandes est régulée de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi par le régulateur du CHP. En dehors de ces horaires, ce sont les services qui appellent.

**Personne(s)/services(s) autorisés à faire des demandes de transport :**

Plaisir : Lundi – Vendredi 8h30-16h30 : Régulateur du CHP. En dehors de ces horaires, uniquement les services de soins.

***Volumétrie indicative***

|            |      |
|------------|------|
| Ambulances | 2025 |
| Plaisir    | 254  |

|         |      |
|---------|------|
| TAP     | 2025 |
| Plaisir | 13   |

***Destinations principales AMBULANCES***

| Destinations          | Quantité |
|-----------------------|----------|
| Plaisir               | 132      |
| CH Versailles         | 28       |
| HPOP Trappes          | 18       |
| Paris                 | 18       |
| Clinique de l'Europe  | 8        |
| Autres établissements | 53       |

**Lot 1c, 2c, 3c 4b, 5b, 6b, 7b –Transports bariatriques****Etablissements concernés:**

Lot 1c : HOPITAL DU VESINET

Lot 2c : CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET

Lot 3c : CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES

Lot 4b : HOPITAL DE HOUDAN

Lot 5b : CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE

Lot 6b : HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION

Lot 7b : CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR

**Descriptif des établissements concernés :** cf lots spécifiques de chaque établissement

**Type de transport sanitaire :** Bariatrique

**Mode de régulation :** *appel de l'établissement concerné*

**Formulaire de demande de transport :** Spécifique à chaque établissement

**Volumétrie indicative sur 2025**

| Etablissement | Nb de transports bariatriques |
|---------------|-------------------------------|
| Vesinet       | 0                             |
| Rambouillet   | 1                             |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Houdan</b>     | 0         |
| <b>Versailles</b> | 10        |
| <b>Mauldre</b>    | 0         |
| <b>Bullion</b>    | 0         |
| <b>Plaisir</b>    | 0         |
| <b>Total</b>      | <b>14</b> |